

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 décembre 2019 à la Salle communautaire l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Huit personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

- 
1. Ouverture de la séance
  2. PÉRIODE DE QUESTIONS
  3. Adoption de l'ordre du jour
  4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
    - 4.1 Séance ordinaire du 12 novembre 2019
    - 4.2 Séance spéciale du 3 décembre 2019
  5. Trésorerie
    - 5.1 Approbation des comptes
    - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
    - 5.3 Remaniements budgétaires
    - 5.4 Affectation à une réserve financière
  6. Rapports des comités
    - 6.1 Dépôt des comptes rendus
      - 6.1.1 Comité culture et patrimoine du 28 octobre 2019
      - 6.1.2 Comité familles et aînés du 21 octobre 2019
      - 6.1.3 Comité embellissement du 9 octobre 2019
  7. Rapport des activités des membres du conseil
  8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
    - 8.1 Renouvellement de l'entente annuelle de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville – année 2020



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
  - 10.1 Achat de sel à déglçage – Entérinement de paiement
  - 10.2 Adoption de la Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier.
  - 10.3 Contrat pour la patrouille – saison hivernale 2019-2020
11. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 11.1 Souper de Noël des bénévoles de la Bibliothèque
  - 11.2 Camp de jour 2020
12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2019.
  - 12.2 Développement résidentiel Massé – Phase III – Certificat de réception provisoire des ouvrages de la rue Denise et prise en charge des infrastructures
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
  - 14.1 Soirée des Fêtes des employés municipaux
  - 14.2 Nomination du maire suppléant et représentant à la MRC
  - 14.3 Frais de laboratoire pour le nouvel hôtel de ville – autorisation de paiement
  - 14.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 14.5 Autorisation de signature de l'entente d'utilisation d'infrastructures avec la Paroisse N-D-de-l'Unité
  - 14.6 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook – Soutien à la Campagnes des Paniers de Noël et à la Grande Guignolée des Médias 2019.
  - 14.7 PMA Assurances inc. – Offre de garanties supplémentaires
15. Ressources humaines
  - 15.1 Entérinement d'embauche d'un pompier volontaire
  - 15.2 Entérinement d'embauche de journaliers-chauffeurs temporaires temps plein
  - 15.3 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire
  - 15.4 Contrat pour l'élaboration d'un outil d'évaluation et de performance et l'analyse des conditions de travail – Entérinement
  - 15.5 Etude sur la structure salariale – paiement du décompte
16. Règlements
  - 16.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4
  - 16.2 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.
  - 16.3 Dépôt du Projet de règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

- 16.4 Adoption du premier Projet de règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.
  - 16.5 Avis de motion – Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
  - 16.6 Dépôt du Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
  - 16.7 Avis de motion – Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020.
  - 16.8 Dépôt du Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020.
  - 16.9 Adoption du Règlement numéro 2019-162-1.19 modifiant le Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.
  - 16.10 Avis de motion – Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
  - 16.11 Dépôt du Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 décembre 2019
  18. Parole aux conseillers
  19. PÉRIODE DE QUESTIONS
  20. Levée de la séance

-----

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

**396-2019-12-10**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté;
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

### **4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

#### **4.1 Séance ordinaire du 12 novembre 2019**

**397-2019-12-10**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 décembre 2019 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**4.2 Séance spéciale du 3 décembre 2019**

**398-2019-12-10**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 6 décembre 2019 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 décembre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 décembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**399-2019-12-10**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 6 novembre 2019 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 3 décembre 2019, des paiements ont été émis pour un total de :

903 212.87 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 27 octobre au 23 novembre 2019	94 760.06 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>1 460.73 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	93 299.33 \$
-----------------------------------------	--------------

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019

- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

### 5.3 Remaniements budgétaires

400-2019-12-10

**Considérant** qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses occasionnant des dépassements de budget dans différents services ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

POUR APPROBATION:					
02 33000 525	Voirie d'hiver	Ent rép. Véhicules	Pour couvrir les dépassements de coûts relatifs à l'entretien de la flotte de camions.	9 961.00	
02 45110 525	Matières résiduelles	Ent rép. Véhicules		20 478.00	
02 32000 525	Voirie été	Ent rép. Véhicules			5 000.00
02 32000 635	Voirie été	Abat-poussière			25 439.00
<b>Total</b>				<b>30 439.00</b>	<b>30 439.00</b>

Adoptée à l'unanimité

### 5.4 Affectation à une réserve financière

401-2019-12-10

**Considérant** que les achats imprévus imputables au service *Approvisionnement et traitement de l'eau potable et Réseau de distribution de l'eau potable*, totalisent un montant de 4 294.72 \$;

**Considérant** que le dépassement de coûts des travaux de drainage et de reconstruction des chemins imputable au service *Voirie municipale* totalise une somme de 89 510 \$ ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- d'affecter la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable (Règlement 2015-135) pour un montant de 4 294.72 \$ ;
- d'affecter le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (Règlement 2008-88) pour un montant de 89 510 \$.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

## 6. Rapports des comités

### 6.1 Dépôt des comptes rendus

Les comptes rendus des rencontres des comités suivants sont déposés :

- Comité culture et patrimoine du 28 octobre 2019
- Comité familles et aînés du 21 octobre 2019
- Comité embellissement du 9 octobre 2019



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

## 7. **Rapport des activités des membres du conseil**

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

## 8. **Sécurité publique - protection contre les incendies**

### 8.1 **Renouvellement de l'entente annuelle de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville – année 2020**

**402-2019-12-10**

**Considérant** qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

**Considérant** qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 35 812 \$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, le tout payable en deux versements égaux de 11 937 \$ au plus tard les 31 mars et 30 juin 2020, suivis d'un dernier versement de 11 938 \$ au plus tard le 30 septembre 2020;
- b. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre copie à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville  
SSI  
Trésorerie  
Dossier

## 9. **Hygiène du milieu**

## 10. **Travaux publics**

### 10.1 **Achat de sel à déglçage – Entérinement de paiement**

**403-2019-12-10**

**Considérant** que des achats de sel à déglçage ont dû être effectués avant l'octroi de contrat, lequel fût autorisé par la résolution 360-2019-11-12;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

### **IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le paiement des factures 1-190767 et 1-190971 totalisant un montant de 17 036.53 \$ à Sel Warwick inc.;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**10.2 Adoption de la Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier**

**404-2019-12-10**

**Considérant** que le Conseil souhaite établir des critères précis par le biais d'une politique, laquelle vise à arimer les budgets et les pratiques au niveau des services déterminés par le Conseil;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la *Politique d'amélioration et d'entretien du réseau routier* dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.3 Contrat pour la patrouille – saison hivernale 2019-2020**

**405-2019-12-10**

**Considérant** que le service de déneigement du réseau routier de la municipalité nécessite les services d'un patrouilleur;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Traitement Boutinsecte inc.;

**Considérant** que le service de patrouille a dû débuter avant la tenue de la présente séance, soit le 10 novembre 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser et d'entériner la signature, par le directeur général, du contrat de service d'un patrouilleur avec Michel Boutin fasrs Traitement Boutinsecte inc. durant la saison hivernale 2019-2020 à raison de 18.90 \$ l'heure plus taxes à compter du 10 novembre 2019;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 et 2020 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Traitement Boutinsecte inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier



No de résolution  
ou annotation

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Souper de Noël des bénévoles de la Bibliothèque**

**406-2019-12-10**

**Considérant** que le Conseil souhaite remercier les bénévoles de la Bibliothèque pour leur contribution au bon fonctionnement de celle-ci;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget de 725 \$ net pour la tenue d'un souper pour les bénévoles de la Bibliothèque qui se tiendra le 16 décembre prochain au Restaurant 5<sup>e</sup> élément de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du fonds de la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC  
Trésorerie

**11.2 Camp de jour 2020**

**407-2019-12-10**

**Considérant** que la gestion et la supervision du camp de jour 2020 se feront par la MRC de Coaticook;

**Considérant** que le Conseil souhaite maintenir une tarification équivalente à celle de 2019 pour le même service;

**Considérant** que les tarifs de la MRC pour le camp de jour 2020 pour 6 et 7 semaines d'utilisation sont les suivants :

	7 semaines			6 semaines		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
Frais d'inscription	310 \$	620 \$	930 \$	270 \$	540 \$	810 \$

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) au camp de jour 2020 pour une période supérieure à 5 semaines les rabais suivants :

5 \$ par semaine pour le 1<sup>er</sup> enfant;  
10 \$ par semaine pour le 2<sup>e</sup> enfant;  
15 \$ par semaine pour le 3<sup>e</sup> enfant.

- b. que ces rabais sont cumulatifs par enfant pour un total de rabais maximum de 30 \$ par semaine.



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Responsable LCVC  
Trésorerie  
Dossier

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2019.**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2019 est déposé.

**12.2 Développement résidentiel Massé – Phase III – Certificat de réception provisoire des ouvrages de la rue Denise et prise en charge des infrastructures**

**408-2019-12-10**

**Considérant** qu'en accord avec les procédures à suivre dans le projet du développement résidentiel Massé – Phase III, la municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés;

**Considérant** le certificat de réception provisoire des ouvrages émis par la firme d'ingénieurs St-Georges structures et civil inc. en date du 7 octobre 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la Municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures de la rue Denise, tel que stipulé à l'entente en vertu du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- b. d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçant désignés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat et les documents nécessaires pour mener le dossier à terme;
- c. que les frais et honoraires professionnels reliés au transfert de propriété soient assumés par le promoteur, tel que stipulé à l'article 17.4 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Promoteur  
Grondin Excavation  
St-Georges structures et civil inc.  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**13. Mise en valeur du territoire**

**14. Administration**

**14.1 Soirée des Fêtes des employés municipaux**

**409-2019-12-10**

**Considérant** que le conseil recevra le personnel municipal dans le cadre d'une activité pour le temps des Fêtes;



No de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une dépense maximale de 2 500\$ net, pour un souper des Fêtes au cours duquel le conseil recevra les employés municipaux accompagnés, attendu que les conjoints/conjointes des élus assumeront les frais de repas selon la politique en vigueur;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service « Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

cc : LCVC  
Trésorerie

**14.2 Nomination du maire suppléant et représentant à la MRC**

**410-2019-12-10**

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil qui agira à titre de substitut du maire de la municipalité à compter de janvier 2020;

**Considérant** que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

**Considérant** que l'option de désigner un conseiller à tour de rôle pour des périodes de six mois a été retenue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de désigner monsieur le conseiller Benoît Bouthillette à titre de maire suppléant de la municipalité de Compton en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour la période débutant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 et pour siéger à la MRC de Coaticook durant la même période;
- b. de désigner monsieur le conseiller Réjean Mégré à titre de maire suppléant de la municipalité de Compton en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et pour siéger à la MRC de Coaticook durant la même période;
- c. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Dossier

**14.3 Frais de laboratoire pour le nouvel hôtel de ville – autorisation  
de paiement**

**411-2019-12-10**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'en vertu du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, il y a lieu d'autoriser par résolution un paiement d'honoraires professionnels;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement de la facture 900307537 au montant de 3 606.20 \$ à Englobe Corp;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées :

Monsieur Bernard Vanasse, maire  
Madame la conseillère Sylvie Lemonde, district no 1  
Madame la conseillère Danielle Lanciaux, district no 2  
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest, district no 3  
Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, district no 4  
Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, district no 5  
Monsieur le conseiller Réjean Mégré, district no 6

**14.5 Autorisation de signature de l'entente d'utilisation d'infrastructures avec la Paroisse N-D-de-l'Unité**

**412-2019-12-10**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier et de renouveler l'entente d'utilisation d'infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité l'entente d'utilisation d'infrastructures avec la Paroisse N-D-de-l'Unité, laquelle est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Paroisse  
Trésorerie  
Dossier

**14.6 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook – Soutien à la Campagnes des Paniers de Noël et à la Grande Guignolée des Médias 2019.**

**413-2019-12-10**

**Considérant** la Campagne des Paniers de Noël 2019 et la Grande Guignolée des médias tenues par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au cours de l'année;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**II EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 100\$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2019;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.7 PMA Assurances inc. – Offre de garanties supplémentaires**

**414-2019-12-10**

**Considérant** l'offre de garanties supplémentaires transmise par PMA Assurances inc. le 19 octobre 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**II EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à confirmer le refus de la municipalité de souscrire aux garanties supplémentaires proposées sur les formulaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

cc : PMA Assurances inc.  
Trésorerie  
Dossier

**15. Ressources humaines**

**15.1 Entérinement d'embauche d'un pompier volontaire**

**415-2019-12-10**

**Considérant** la campagne de recrutement pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

**Considérant** le besoin de 7 pompiers supplémentaires pour atteindre un seuil efficace et pour assurer la relève;

**Considérant** que le candidat a fourni les preuves de formation minimales pour exercer au sein d'un service incendie;

**Considérant** que l'entrée en fonction du candidat est antérieure à la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**

- a. d'entériner l'embauche du candidat monsieur Marcel Jr. Lahaie, en date du 5 décembre 2019;
- b. que la rémunération du candidat soit au niveau *Pompier formé*;
- c. que la période de probation pour le candidat soit telle que définie à la section 4.05 du *Recueil de gestion des ressources humaines*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Marcel Lahaie  
SSI  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.2 Embauche de journaliers-chauffeurs temporaires temps plein**

**416-2019-12-10**

**Considérant** les appels de candidatures pour compléter l'équipe des travaux publics;

**Considérant** l'analyse des candidatures reçues;

**Considérant** que l'embauche des deux candidats est antérieure à la présente séance, soit le 2 décembre 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Marcel Jr. Lahaie au poste de journalier-chauffeur temporaire à temps plein au service des Travaux publics;
- b. d'entériner l'embauche de monsieur Daniel-Raphaël Dubreuil au poste de journalier-chauffeur temporaire à temps plein au service des Travaux publics;
- c. que l'emploi de messieurs Lahaie et Dubreuil se poursuivra jusqu'au 15 avril 2020 avec possibilité de prolongement;
- d. que les conditions de travail de M. Lahaie et M. Dubreuil soient celles figurant au *Recueil de gestion des ressources humaines* en vigueur et que leurs rémunérations soit celles prévues à l'annexe ci-jointe.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Marcel Jr. Lahaie  
M. Daniel-Raphaël Dubreuil  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.3 Entérinement d'embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire**

**417-2019-12-10**

**Considérant** la nécessité de procéder à l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que M. Brandon Charleau a accepté d'occuper le poste pour la saison hivernale 2019-2020;

**Considérant** que M. Charleau a exécuté également des tâches d'entretien ménager en remplacement antérieurement à la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Brandon Charleau en tant qu'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 28 octobre 2019 pour la durée de la saison hivernale 2019-2020;
- b. que sa rémunération soit fixée selon l'annexe jointe à la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2019 et 2020 du service *Parcs et terrains de jeux*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Brandon Charleau  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.4 Contrat pour l'élaboration d'un outil d'évaluation et de performance et l'analyse des conditions de travail – Entérinement**

**418-2019-12-10**

**Considérant** l'offre de service en ressources humaines et relations du travail de la FQM;

**Considérant** la recommandation du comité administratif de procéder à l'octroi d'un contrat pour l'élaboration d'un outil d'évaluation de la performance et analyse des conditions de travail antérieurement à la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'octroi de contrat pour l'élaboration d'un outil d'évaluation et de performance et l'analyse des conditions de travail à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 8 033 \$ net plus les frais de déplacement;
- b. d'autoriser le remaniement d'un montant de 5 805 \$ du poste budgétaire 2019 du service *Conseil* et d'un montant de 2 228 \$ du poste budgétaire 2019 du service *Gestion financière et administrative* vers le poste budgétaire 2019 du service *Gestion du personnel*;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Gestion du personnel*;

Adoptée à l'unanimité

cc : FQM

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019

Trésorerie  
Dossier

**15.5 Etude sur la structure salariale – paiement du décompte**

**419-2019-12-10**

**Considérant** qu'en vertu du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, il y a lieu d'autoriser par résolution un paiement d'honoraires professionnels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement de la facture 3119 au montant de 3 514.50 \$ à la Fédération québécoise des municipalités;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *gestion du personnel*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**16. Règlements**

**16.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4**

**420-2019-12-10**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 octobre 2019;

**Considérant** que le projet de règlement a dûment été présenté à la séance du conseil du 8 octobre 2019;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-35.19 a été adopté lors de la séance du 8 octobre 2019;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 12 novembre 2019;

**Considérant** que le second projet a été adopté à la séance du 12 novembre 2019;

**Considérant** qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Chaurest**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le Règlement numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2002-35-35.19  
modifiant le règlement de zonage  
numéro 2002-35 afin de modifier les  
usages et les normes d'implantation  
dans la zone RC-4**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-35.19 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4 ».

**Article 3**

A la grille des spécifications dans la zone RC-4 :

**Dans la classe habitation :**

- Autoriser l'usage « résidences unifamiliale isolée »;
- Autoriser l'usage « résidence unifamiliale en rangée maximum 4 unités »;
- Supprimer l'usage « résidence unifamiliale en rangée »
- Supprimer l'usage « résidence trifamiliale isolée »;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

- Supprimer l'usage « résidence multifamiliale de 4 à 6 logements »
- Autoriser l'usage « résidence multifamiliale 4 logements »

**Dans les normes d'implantation**

- Changer nombre maximum d'étages 3 pour « 2 »;
- Enlever la « note 5 »;
- Changer la marge de recul avant minimale de 7.5 pour « 10 »

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4] [R: 2002-35-24.15 / A: 3] [R: 2002-35-28.16 / A: 3] [R: 2002-35-30.17 / A: 5]

		ZONE			
		Rc 4	Rc 5	Rc 6	CV 1
	<b>CONSTRUCTIONS ET USAGES</b>				
<b>HABITATION</b>	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS		Note 1		
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE MAXIMUM 4 UNITÉS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
	LOGEMENT ACCESSOIRE				
	Gîte				
<b>COMMERCE</b>	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT				
<b>BAR ET RESTAURATION</b>	RESTAURANT				
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	CAMPING				
	CABANE À SUCRE				
	SALLE DE RÉCEPTION, SALLES DE DANSE				
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLES D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b>	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
	POURVOIRIE				
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU				
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
	LIEUX DE CULTE				
	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	DÉPÔT DE SEL				
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	4 (Note 5)	3 (Note 5)	5
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	2
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10 (Note 2)	7,5	7,5 (Note 2)	10
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	6	6	6	6
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	4	4	4	6
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	8	8	8	12
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	0,1
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		Note 3 Note 6	Note 3 Note 6	Note 3 Note 6	Note 4
<b>NOTES</b>	<p>Note 1 : Maximum 8 logements par bâtiment.</p> <p>Note 2 : Marge de recul entre 12,0 m et 20,0 m en façade du chemin de Cochrane.</p> <p>Note 3 : L'implantation des bâtiments résidentiels doit être conçue de façon à éviter les effets de mur le long de la rue Cochrane. Dans cette zone, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement doit être respecté.</p> <p>Note 4 : La rénovation et la réutilisation du bâtiment du King's Hall devront être effectuées avant que la moitié des logements du développement intégré (incluant les zones Rc 4, Rc 5, Rc 6 et CV 1) soient construits. Dans cette zone, seul un bâtiment de 2 810 m<sup>2</sup> (30 228,9 pi<sup>2</sup>) est autorisé. Le reste du terrain doit être occupé par des aires de stationnement, des aires paysagées et des aires récréatives publiques.</p> <p>Note 5 : Il est possible d'aménager les combles des toits en surplus du nombre d'étages prescrit à la condition que la superficie de ces combles ne dépasse pas 66 % de la superficie d'un étage.</p> <p>Note 6 : Dans cette zone, la pente minimale d'un bâtiment principal est de 9 :12.</p>				

**16.2 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.**

**421-2019-12-10**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.3 Dépôt du Projet de règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.**

**422-2019-12-10**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.

**16.4 Adoption du premier Projet de règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.**



No de résolution  
ou annotation

423-2019-12-10

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent premier Projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent Projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité



#### PREMIER PROJET

**Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
de modifier les usages mixtes à l'intérieur  
des bâtiments.**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-36.19 et sous le titre de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

«Règlement numéro 2002-35-36.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages mixtes à l'intérieur des bâtiments».

**Article 3**

L'article 6.4.1 est remplacé par le suivant :

« Exception

Nonobstant ce qui précède, l'activité de transformation et de vente au détail de produits régionaux (usage commercial) est autorisée en usage mixte aux conditions suivantes :

- être pratiqué uniquement au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- ne pas excéder 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment ;
- un maximum de 3 usages principaux commerciaux de ce type sont autorisés à l'intérieur du bâtiment ;
- être pratiqué par l'occupant du bâtiment ;
- employer un maximum de 4 personnes incluant au moins un occupant du bâtiment ;
- le bâtiment doit être occupée par le propriétaire-commerçant ;
- seuls les produits régionaux peuvent être étalés pour la vente ;
- si l'activité principale est la transformation de produits régionaux, il doit obligatoirement y avoir un comptoir de vente.
- n'être d'aucun inconvénient ; aucun bruit, aucune vibration, aucune odeur, aucune vapeur, aucune fumée, aucun éclat de lumière ne devra être perceptible à l'extérieur du local ou ne devra incommoder les résidences voisines ;
- à l'exception de l'identification de l'entreprise, il ne doit y avoir aucun signe extérieur apparent de l'existence de l'entreprise ;
- ne doit donner lieu à aucun entreposage extérieur ;
- ne pas entraîner d'entreposage extérieur ni d'entreposage de matières dangereuses ou explosives et ne pas être, de façon continue ou intermittente, la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit, pour le voisinage immédiat ;
- ne pas nécessiter l'utilisation de camion d'une capacité supérieure à une (1) tonne de charge utile ;
- comprendre une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m<sup>2</sup>. L'enseigne ne peut comporter de réclame pour quelque produit que ce soit. L'enseigne ne peut être illuminée que par réflexion et la source lumineuse doit être disposée de telle manière qu'aucun rayon lumineux ne soit projeté hors de l'emplacement sur lequel est situé l'enseigne. Les enseignes mobiles ou amovibles de caractère temporaire et conçues pour être déplacées d'un terrain à un autre (sur roues ou autrement) sont interdites;
- les dispositions relatives au stationnement hors rue dans ce règlement de zonage doivent être respectées par tous les usages principaux selon les ajustements nécessaires. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Premier projet

Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Premier projet

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

### 16.5 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux

424-2019-12-10

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde qu'un Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

### 16.6 Dépôt du Projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux

425-2019-12-10

Madame la conseillère Sylvie Lemonde dépose le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux.



#### PROJET

---

#### Règlement numéro 2010-103-6.19 modifiant le règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux

---

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 décembre 2019 ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-6.19 et sous le titre de «Règlement numéro 2010-103-6.19 établissant le traitement des élus municipaux »

#### Article 3

Le premier paragraphe de l'article 2 du Règlement numéro 2010-103 est remplacé par le suivant:

*Une rémunération additionnelle de 24.51 \$ par présence est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités ci-après énumérés :*

- *Comité de travail ou plénier*
- *Comité administratif*
- *Comité Culture et patrimoine*
- *Comité Loisirs*
- *Comité sur la Sécurité publique*
- *Comité consultatif d'Urbanisme*
- *Comité des citoyens en environnement*
- *Comité de Développement Local*
- *Comité Famille et Aînés*

## MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

- *Comité Travaux publics*
- *Comité d'embellissement*
- *Comité ad hoc de révision de la Politique familiale et des aînés*
- *Comité ad hoc hôtel de ville*
- *Comité ad hoc aménagement routes 147-208*
- *Comité ad hoc King's Hall et Arbrisseaux*
- *Comité ad hoc sur la fiscalité agricole*
- *Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC)*
- *Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)*
- *Gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook*
- *OMH de Compton*
- *Syndicat de copropriété Notre-Dame-des-Prés*
- *Sécurité incendie de la MRC de Coaticook*

### Article 4

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2 du Règlement numéro 2010-103 :

*Une rémunération additionnelle de 250 \$ est versée annuellement à tout membre du conseil qui exerce les fonctions de président(e) sur les comités ci-après énumérés conditionnellement à la tenue d'une réunion:*

- *Culture et patrimoine*
- *Loisirs*
- *Urbanisme*
- *Développement local*
- *Citoyens en environnement*
- *Embellissement*
- *Familles et aînés*
- *Comité administratif*

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Projet

Bernard Vanasse  
Maire

Projet

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

### **16.7 Avis de motion – Projet de Règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020.**

**426-2019-12-10**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette qu'un règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020 sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

### **16.8 Dépôt du Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020**

**427-2019-12-10**

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette dépose le Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2020. Le projet de règlement vise à déterminer les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

tarifications pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des matières résiduelles, d'autres frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces contributions pour 2020. Ce règlement s'adresse à l'ensemble des citoyens de la municipalité et fera l'objet de l'envoi de comptes de taxes en début d'exercice.

Le projet de Règlement est ci-bas décrit :



PROJET

**Règlement numéro 2019-164 décrétant  
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de  
l'exercice financier de l'année 2020**

**Considérant** que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 17 décembre 2019 les prévisions budgétaires 2020 de la Municipalité de Compton;

**Considérant** qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2020;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 10 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1           Objet**

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières résiduelles, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2019.

**ARTICLE 2           Taxes foncières**

**2.1    Taux résiduel**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe de 0,85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2.2    Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0.85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020



No de résolution  
ou annotation

### **2.3 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels industriels**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0.85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **2.4 Taxe applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble de 6 logements ou plus dans la municipalité, une taxe de 0.85\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **2.5 Taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole dans la municipalité, une taxe de 0.81\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **Taxes applicables à la catégorie des terrains vagues desservis**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous terrains vagues desservis dans la municipalité, une taxe de 1.70 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ARTICLE 3 Taxes foncières spéciales**

Les taxes foncières spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» et dont les services passent en frontage, ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

### **3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements**

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0048 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2020, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

### **3.2 Réserve financière – règlement 2015-133**

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.





No de résolution  
ou annotation

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,0125 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

### **3.3 Réserve financière – règlement 2015-134**

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,0111 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

### **3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc », imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0299 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

### **3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0546 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.

### **3.6 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,034 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2020.



No de résolution  
ou annotation

**Il est à noter que sur le compte de taxes 2020 :**

- **les articles 3.2, 3.4 et 3.5** portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.097 \$** du 100 \$ d'évaluation ;
- **les articles 3.1, 3.3 et 3.6** portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0499 \$** du 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2020**

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**» en ce sens où la conduite d'égouts et/ou d'aqueduc public est rendu à la limite du terrain visé.

**4.1 Service d'aqueduc**

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

**4.1.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

- 136.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
- 136.00\$ par institution
- 136.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
- 45.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

**4.1.2** Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

**4.1.3** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

- 136.00\$ par commerce, industrie, institution  
pour un débit maximum de 250 m<sup>3</sup> d'eau utilisée;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

- 0,99 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 250 m<sup>3</sup> à 1 000 m<sup>3</sup> ;
- 1,09 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m<sup>3</sup> à 2 500 m<sup>3</sup> ;
- 1,19 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m<sup>3</sup> à 5 000 m<sup>3</sup> ;
- 1,29 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m<sup>3</sup>.

#### **4.2 Service d'assainissement**

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

##### **4.2.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

- 179.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
- 179.00\$ par institution
- 179.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »
- 60.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

##### **4.2.2** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

- 179.00\$ par commerce, industrie, institution
- pour un débit maximum de 250 m<sup>3</sup> d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

- 0,45 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 250 m<sup>3</sup> à 1 000 m<sup>3</sup> ;
- 0,55 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m<sup>3</sup> à 2 500 m<sup>3</sup> ;
- 0,65 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m<sup>3</sup> à 5 000 m<sup>3</sup> ;
- 0,75 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m<sup>3</sup>.

##### **4.2.3 Consommation mesurée au compteur**

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

##### **4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système**

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech, Technologies Bionest ou DBO Expert inc. et ce, afin de couvrir les frais

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2020, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

**4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques**

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2020, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 105 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 53 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	115 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen ou pour toutes autres raison	115 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m <sup>3</sup> (1 100 gallons) en vidange sélective	71.30 \$/m <sup>3</sup>
Extra pour les fosses de plus de 5 m <sup>3</sup> (1 100 gallons) en vidange complète	95,45 \$/m <sup>3</sup>

**4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)**

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

**4.3.1** Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

Catégories	Tarifs	# Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	113.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	180.00 \$	1 à 2 Suppl.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>	<b># Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines</b>
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	39.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle	73.00\$	1
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	73.00\$	1
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	113.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	180.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour chaque commerce, industrie, institution	180.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	382.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	606.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	960.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 347.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 768.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 470.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 227.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 873.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 164.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 454.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	7 745.00 \$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 036.00 \$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	10 327.00 \$	71 à 80

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2020, à l'égard du camping desservi, une tarification de 10 327.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

#### **4.3.2 Collectes excédentaires commerciales**

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article 4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs » car 2 bacs par semaine sont susceptibles d'être collectés multipliés par 3 pour ramener la tarification sur la base de collecte aux 3 semaines pour un total de 6 bacs susceptibles d'être collectés par période de 3 semaines.

À ces sommes s'ajouteront des frais de 292.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières recyclables et de matières compostables effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins  
35.00\$ par cueillette plus 18.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 161.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

#### **4.3.3 Collectes excédentaires résidentielles**

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins  
35.00\$ par cueillette plus 17.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

#### **4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs**

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	87.78\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	87.78\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84,15\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

**4.3.5 Location de bac de 1139 litres.**

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125 \$ pour l'année 2020 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

**ARTICLE 5 Animaux domestiques**

**5.1 Animaux errants**

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde :	75,00\$
Frais de garde :	journée : 30,00\$

**5.2 Licence pour chien**

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

**ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie**

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Les mêmes tarifs s'appliquent aux municipalités et régies intermunicipales qui n'ont pas d'entente avec la Municipalité de Compton.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$  
Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$



No de résolution  
ou annotation



No de résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 7 Réservations des espaces municipaux**

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

<b>Lieux</b>	<b>Résidents Tarifs à l'heure</b>	<b>Résidents Tarifs journalière (12 h)</b>	<b>Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)</b>	<b>Corporatif et Non- résidents Tarifs journalière</b>	<b>DÉPÔT Pour <u>toutes</u> réservations</b>
<b>Récré-O-Parc</b> Terrain de soccer	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Récré-O-Parc</b> Terrain de volleyball- patinoire-terrain de basketball	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Récré-O-Parc</b> Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Pont Drouin</b>	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

## **ARTICLE 8 Services municipaux**

### **8.1 Travaux publics**

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

### **8.2 Service d'animation estivale**

#### **8.2.1 Tarification**

La tarification pour le service d'animation estivale sera, pour l'année 2020, sous la responsabilité de la MRC de Coaticook. La Municipalité de Compton offrira toutefois des rabais aux familles ayant besoin de plus de 5 semaines de camp de jour. Voici les rabais offerts pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à 6 ou 7 semaines de camp de jour :





No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**

1 <sup>er</sup> enfant :	5 \$/semaine
2 <sup>e</sup> enfant :	10\$/semaine
3 <sup>e</sup> enfant ou plus :	15 \$/semaine/enfant

**ARTICLE 9                    Modalités de paiement**

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

- 9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte :
  - 9.1.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.
  - 9.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.
  - 9.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8.1 des présentes.
- 9.2. Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :
  - 9.2.1. Les versements sont tous égaux;
    - 9.2.1.1. le premier versement doit être payé le ou avant le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte ;
    - 9.2.1.2. le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.
- 9.3. Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, et 9.1.3, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:
  - 9.3.1. Les versements sont tous égaux;
    - 9.3.1.1. le premier versement doit être payé le ou avant le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
    - 9.3.1.2. le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
    - 9.3.1.3. le troisième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
    - 9.3.1.4. le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

**ARTICLE 10                    Taux d'intérêt, pénalité et frais divers**

- 10.1. Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019**



No de résolution  
ou annotation

- 10.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard, pour un maximum 5% annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.
- 10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00 \$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.
- 10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.
- Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe. Les envois par courriel sont gratuits.
- 10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.
- 10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif. Le tarif est fixé sur le nombre de pages, peu importe si celles-ci sont imprimées en recto ou en recto verso.
- 10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14
- Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.
- 10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.

**ARTICLE 11                      Remboursement**

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$ : le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$ : le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 12 Entente de paiement**

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

**ARTICLE 13 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**16.9 Adoption du Règlement numéro 2019-162-1.19 modifiant le  
Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le  
stationnement.**

**428-2019-12-10**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 12 novembre 2019;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2019-162-1.19 concernant la circulation et le stationnement.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation



---

**Règlement numéro 2019-162-1.19 modifiant le  
Règlement numéro 2019-162 concernant la  
circulation et le stationnement**

---

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 novembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 13.1 est ajouté au Règlement 2019-162 et se lit comme suit :

**ARTICLE 13.1 INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE  
LA VOIE PUBLIQUE**

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur un côté de la voie publique identifiée à l'annexe E-1 du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués à ladite annexe.

**Article 3**

La rue du Grand-Duc est ajoutée à l'Annexe O intitulée *Limites de vitesse (Articles 32, 33, 34 et 35)*.

**Article 4**

L'article 13.1 est ajouté à la liste de l'article 56 du Règlement numéro 2019-162.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

### **ANNEXE E-1**

#### **INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 13.1)**

L'interdiction de stationner sur un côté de la voie publique se situe sur la/les voies publiques suivantes :

Voie de circulation	Interdit de stationner de l'intersection	Direction
Rue Bellevue	Rue Massé à De la Station	Sud

### **ANNEXE O**

#### **LIMITES DE VITESSE (ARTICLES 32, 33, 34 ET 35)**

Zones de 30 km/hre

- Sur la rue des Blés
- Sur la rue Denise
- Sur la rue des Épinettes
- Sur la rue du Grand-Duc
- Sur la rue Du Hameau
- Sur la rue Massé
- Sur la rue des Ormes

Zones de 60 km/hre

- Sur le chemin Cochrane, directions nord et sud, sur 800 mètres de l'intersection Moe's River

#### **16.10 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.**

**429-2019-12-10**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

#### **16.11 Dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.**

**430-2019-12-10**

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette dépose le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.



No de résolution  
ou annotation



PROJET

**Règlement numéro 2013-125-2.18-1.19  
modifiant le Règlement numéro 2013-125-  
2.18 décrétant les règles de contrôle et de  
suivi budgétaires.**

**Considérant** que la municipalité souhaite modifier son règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le ..... 2019;

**Considérant** que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du ..... 2019;

**Considérant** que le Conseil souhaite alléger la procédure de paiement des honoraires professionnels ainsi que les paiements reliés à des contrats déjà octroyés par résolution;

**Considérant** que la liste de ces paiements est présentée au Conseil à chaque mois pour approbation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2013-125-2.18-1.19 sous le titre de « *Règlement numéro 2013-125-2.18-1.19 modifiant le règlement numéro 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* »;

**Article 3**

L'article 3.4 est ajouté au Règlement numéro 2013-125-2.18 comme suit :

« Article 3.4

Le montant d'une dépense ou la valeur d'un contrat relié à une délégation prévue à la section 4 comprend les taxes applicables. »

**Article 4**

Le paragraphe b) est ajouté à l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-125-2.18 comme suit :

b) Pour tous contrats octroyés par résolution du Conseil municipal, le cadre responsable ou la direction générale peuvent autoriser autant d'avenants que nécessaire, dans les barèmes de leur délégation, et ce, jusqu'à ce que leur somme totalise l'un des critères suivants :

- 10% de la valeur totale du contrat octroyé par résolution
- 24 999\$ par période couverte par le rapport de dépenses

Les paragraphes suivants de l'article 4.2 sont numérotés c), d), e) et f).

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019



No de résolution  
ou annotation

**Article 5**

Le premier paragraphe de *l'article 4.5 Paiement des dépenses – pouvoir de payer* du Règlement numéro 2013-125-2.18 est modifié par le suivant :

« Le paiement des dépenses et l'autorisation de signer des contrats conclus conformément à la section 4 du présent règlement peuvent être effectués par le *directeur général et/ou le trésorier* sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité dans la mesure où ces paiements respectent les normes édictées par les lois et les règlements et en particulier le présent règlement. »

**Article 6**

L'article 4.6 Exception – Paiement des dépenses du Règlement 2013-125-2.18 est abrogé.

**Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 6 décembre 2019**

**18. Parole aux conseillers**

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Huit personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**20. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20 h 45, clôture de la séance.

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.